

TS2E

La lettre Travail, Solidarités, Économie, Emploi

## Actualités

### Accidents du travail graves et mortels un nouveau mémento

#### à destination des entreprises accueillant des jeunes en formation

Afin d'encourager des gestes et des comportements sûrs au travail le plus tôt possible et en amont de l'entrée dans le milieu professionnel, le ministère du Travail, le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Éducation nationale, avec l'appui de l'expertise de l'Institut national de recherche en santé au travail (INRS) et de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT), ont conçu [un mémento à destination des employeurs](#) accueillant des jeunes en formation professionnelle.

Au-delà du cadre législatif et réglementaire relatif aux obligations de l'employeur en termes de santé et sécurité au travail, ce document synthétique et visuel vise à diffuser les messages clefs en matière de santé et sécurité au travail avant et lors de l'arrivée du jeune en formation professionnelle.

Il identifie les bonnes pratiques et les bons réflexes à adopter, pour accompagner les jeunes dans leurs premiers pas en milieu professionnel.



## Ma boîte à outils



### Durée de la période d'essai

Pour certaines conventions collectives, des changements sont à prévoir pour la durée de la période d'essai. Votre convention collective est-elle concernée ?

Rendez-vous sur la [fiche pratique du Code du travail numérique](#) pour le savoir, et connaître la durée maximale de la période d'essai, avec ou sans renouvellement.

### Mise à jour de la fiche pratique sur le travail à temps partiel

Le salarié à temps partiel est celui dont la durée du travail est inférieure à la durée légale du travail (35 heures par semaine) ou inférieure à la durée du travail fixée conventionnellement pour la branche ou l'entreprise ou à la durée du travail applicable dans l'établissement.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, une durée de travail inférieure à la durée minimale conventionnelle ou légale, peut être fixée au bénéfice du salarié ayant atteint l'âge permettant de bénéficier d'une retraite progressive (loi n° 2023-270 du 14 avril 2023).

Lire [la fiche pratique](#)

## Information- Réglementation



L'ADEME et l'ATEE ont lancé le programme PACTE Industrie pour faciliter la décarbonation de l'industrie.

Doté de près de 50M€, ce programme propose des formations et une offre d'accompagnement (études, conseils, coaching ...) adaptée au profil de chaque site industriel. Il s'agit d'inciter au passage à l'action vers des investissements d'efficacité énergétique et de décarbonation.

Tout savoir sur [le programme](#)

### 12ème édition de la semaine de l'industrie

L'édition 2023 de la Semaine de l'industrie aura lieu du 27 novembre au 3 décembre.

La rencontre et l'invitation à découvrir les filières, les métiers, les parcours et les femmes et les hommes qui font l'industrie, seront les maîtres-mots de cette 12e édition.

Cette année encore, l'enjeu est de changer le regard que les jeunes portent sur les métiers de l'industrie, de les sensibiliser et de les informer sur les opportunités de carrière. La labellisation des événements sera ouverte le 18 septembre jusqu'au 20 novembre sur le [site dédié](#)

### Nouveau régime social des indemnités de rupture conventionnelle et des indemnités de mise à la retraite d'office par l'employeur



Dès le 1er septembre, dans le cadre de la réforme des retraites, **le forfait social pour les employeurs s'élèvera à 30 % (contre 20 % aujourd'hui)** de l'indemnité versée au salarié lors d'une rupture conventionnelle.

Cette contribution, instituée au profit de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), remplace :

- le forfait social fixé à 20 % du montant de l'indemnité de rupture conventionnelle (il ne s'appliquait

- qu'aux salariés ne pouvant pas bénéficier d'une pension de retraite),
- la contribution patronale de 50 % de l'indemnité versée pour la mise à la retraite du salarié.

En savoir plus : [www.entreprendre.service-public.fr](http://www.entreprendre.service-public.fr)

### Aide 2023 aux employeurs qui recrutent en alternance

Pour l'année 2023, le gouvernement renouvelle son soutien au recrutement des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation, pour tous les contrats conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises.

**Bon à savoir :** le Gouvernement poursuit son engagement en faveur des entreprises qui recrutent des apprentis en

renouvelant son soutien jusqu'à la fin du quinquennat ! **Jusqu'en 2027, pour tout contrat d'apprentissage préparant à un diplôme jusqu'au master, les entreprises peuvent bénéficier d'une aide de 6 000 euros !**

Toutes [les infos sur l'aide](#)

# Les appels à projets

## Sobriété en eau des activités économiques

Pour accompagner l'objectif de sobriété du Plan Eau et inciter davantage les acteurs économiques à s'engager dans des économies d'eau et à s'adapter aux situations de sécheresse récurrentes, l'agence de l'eau lance un nouvel appel à projets « sobriété en eau des activités économiques », doté de 10M€, à destination des entreprises.

Les candidats peuvent déposer leur dossier du 3 juillet 2023 au 30 septembre 2024. **L'agence de l'eau apportera jusqu'à 50 % d'aides financières aux lauréats.**

**Les projets présentés doivent s'inscrire dans un objectif de réduction des prélèvements existants dans la ressource en eau** d'au moins 5000 m<sup>3</sup>/an. Ils portent notamment sur la lutte contre les fuites

d'eau des réseaux de distribution et sur la réduction des consommations grâce à des changements de process, la mise en œuvre de technologies propres plus économes en eau, la mise en place de circuit de recyclage (eau de refroidissement...), la réutilisation des eaux usées traitées, le recyclage des eaux pluviales ou la réparation de fuites sur les réseaux...

Pour en savoir plus : [Nouvel appel à projets : sobriété en eau des activités économiques](#)

## Innov'eau



Doté d'une enveloppe de 100M€ cet AAP a pour objectif d'anticiper la transition hydrique et de soutenir les innovations qui y concourent dans le cadre des axes suivants :

- Agir sur la gestion de la ressource naturelle pour adapter nos systèmes au changement climatique ;
- Economiser la ressource : sécuriser l'acheminement en limitant efficacement les pertes hydriques et agir sur les usages de l'eau ;
- Renforcer le traitement pour améliorer durablement la qualité de l'eau et des milieux ;
- Développer le numérique et la donnée au service de la gestion de la ressource.

Il s'adresse aux entreprises et laboratoires, qui pourront proposer des projets mono-partenaires ou collaboratifs.

Opéré par l'ADEME, l'appel à projets « INNOV EAU » sera ouvert sur 4 vagues de sélection :

- Relève 1 : le 04/12/2023 ;
- Relève 2 : le 08/04/2024 ;
- Relève 3 : le 11/09/2024 ;
- Relève 4 : le 13/01/2025.

Le cahier des charges est accessible sur la [plateforme de l'ADEME](#)